

N° 8971. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL CONCERNANT LES ACTES DE PROCÉDURE EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE. SIGNÉE À LONDRES LE 5 JUILLET 1966¹

APPLICATION à des territoires

Notification adressée au Gouvernement israélien le :

2 septembre 1970

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Iles Bahamas, Bermudes, Brunéi, îles Caïmanes, Dominique, îles Falkland et dépendances, Fidji, Gibraltar, Colonie des îles Gilbert et Ellice, Grenade, Honduras britannique, Hong-kong, îles de la Ligne Centre et Sud, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Protectorat des îles Salomon britanniques et îles Turques et Caïques. Avec effet à compter du 2 octobre 1970.)

Avec la déclaration suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

a) Conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 de la Convention, l'autorité dont le nom figure en regard de celui de chaque territoire dans l'annexe à la présente note est désignée comme étant l'autorité compétente dans le territoire en question pour recevoir les demandes de signification visées à l'article 3 ou les commissions rogatoires visées à l'article 7 de la Convention.

b) Conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de la Convention, la langue ou les langues citées en regard du nom de chaque territoire dans l'annexe à la présente note sont les langues acceptables dans ce territoire.

ANNEXE

<i>Territoires</i>	<i>Autorités</i>	<i>Langues</i>
Iles Bahamas	<i>The Governor and Commander-in-Chief</i> (îles Bahamas)	Anglais
Bermudes	<i>Demandes de significations :</i> <i>The Registrar of the Supreme Court, Hamilton</i> (Bermudes)	Anglais
	<i>Commissions rogatoires :</i> <i>The Chief Justice and Puisne Judges of the Supreme Court, Hamilton</i> (Bermudes)	Anglais
Honduras britannique	<i>The Registrar of the Supreme Court</i> (Honduras britannique)	Anglais
Protectorat des îles Salomon britanniques	<i>The Registrar to the High Court, Honiara</i> (Protectorat des îles Salomon britanniques)	Anglais

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 630, p. 189.

<i>Territoires</i>	<i>Autorités</i>	<i>Langues</i>
Brunéi	<i>The Chief Registrar of the Supreme Court (Brunei)</i>	Anglais et malais
Iles Caïmanes	<i>The Clerk of the Grand Court (îles Caïmanes)</i>	Anglais
Iles de la Ligne Centre et Sud	<i>The Registrar to the High Court, Honiara (Protectorat des îles Salomon britanniques)</i>	Anglais
Dominique	<i>The Registrar of the Supreme Court (Dominique)</i>	Anglais
Iles Falkland et dépendances	<i>The Registrar of the Supreme Court, Stanley (îles Falkland)</i>	Anglais
Fidji	<i>The Chief Registrar of the Supreme Court (Fidji)</i>	Anglais
Gibraltar	<i>The Registrar of the Supreme Court (Gibraltar)</i>	Anglais
Colonie des îles Gilbert et Ellice	<i>The Registrar to the High Court, Bairiki, Tarawa (îles Gilbert et Ellice)</i>	Anglais
Grenade	<i>The Registrar of the High Court, Saint George's (Grenade)</i>	Anglais
Hong-kong	<i>The Registrar of the Supreme Court (Hong-kong)</i>	Anglais
Montserrat	<i>The Registrar of the High Court, Montserrat (Indes occidentales)</i>	Anglais
Pitcairn	<i>The Governor and Commander-in-Chief, Suva (Fidji)</i>	Anglais
Sainte-Hélène et dépendances	<i>The Registrar of the Supreme Court, Sainte-Hélène</i>	Anglais
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	<i>The Registrar of the High Court, Saint-Christophe</i>	Anglais
Sainte-Lucie	<i>The Registrar of the Supreme Court, Sainte-Lucie</i>	Anglais
Saint-Vincent	<i>The Secretary, Department of External Affairs, Chief Minister's Office, Kingstown (Saint-Vincent)</i>	Anglais
Iles Turques et Caïques	<i>The Administrator, îles Turques et Caïques</i>	Anglais

La déclaration certifiée a été enregistrée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 19 juin 1973.